

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 juillet 2012

L'an deux mille douze, le vingt juillet à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Patrice JEAN, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mme Nathalie WEIBEL, Mme Aurélie NIARD, Mr Christophe PIRAUBE, Mme Agathe LEMOINE, Mr Pierre BORRE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Stéphane LABARRIERE donne pouvoir à Jean LEBEGUE
Dominique LAMBERT
Vincent GROSJEAN

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juin 2012 est adopté.

FINANCES

2012 - 28 VENTE DE MATERIEL COMMUNAL : RENAULT EXPRESS

Une automobile RENAULT break, immatriculée 6903 XZ 14, figure dans la liste du matériel roulant de la Commune, mais son état ne permet plus de s'en servir en toute sécurité et les travaux à effectuer seraient trop importants.

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- de la céder, en l'état, à Monsieur Michel DUCHESNE, domicilié à 14390 VARAVILLE, pour un montant de 50.00 € TTC.

- de sortir ce matériel de l'actif

- d'autoriser M. le Maire à émettre le titre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette proposition.

2012 - 29 REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par la Trésorerie d'Hérouville St Clair qui concerne une demande de remise gracieuse de pénalités de retard de paiement à l'encontre de l'un des habitants de la commune redevable d'une TLE. Le pétitionnaire sollicite la remise gracieuse des pénalités appliquées aux taxes d'urbanisme générées par son permis de construire PC n° 1472410P0008 pour la construction d'une maison individuelle. Le titulaire du permis explique dans un courrier les raisons de ce retard, à savoir : suite à des difficultés financières, il a payé sa TLE en 4 fois, cependant la trésorerie lui avait déjà calculé des pénalités de retard.

La trésorerie d' Hérouville St Clair, estimant le redevable de bonne foi, émet un avis favorable à cette demande qui correspond à un montant de 41€ euros.

La remise gracieuse de pénalités appliquées aux taxes d'urbanisme est une faculté laissée à la libre décision du conseil municipal. Elle fait l'objet de la procédure prévue aux articles L 251 A du Livre des Procédures Fiscales et ne concerne que la part des taxes revenant à la Commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande conformément à la proposition des comptables du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu l'article L 251 A du livre des procédures fiscales

- Donne un avis favorable à cette demande et accepte la remise gracieuse d'un montant de 41 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2012 - 30 DEMANDE DE SUBVENTION CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet d'extension et d'aménagement d'un site cinéraire au cimetière communal. Dans ce cadre, il est possible d'obtenir une subvention auprès du Conseil Général. Plusieurs devis ont été sollicités auprès de 4 entreprises.

Il présente aux élus une estimation concernant cet aménagement:

- Columbarium :	9 498.00 € HT,	11 359.61 €TTC
- jardin du souvenir	2 551.00 € HT,	3 051.00 € TTC
- Banc	601.00 € HT ,	718.80 € TTC

Le montant Total de l'aménagement du site cinéraire s'élève à 12 650.00 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander une subvention pour l'achat de cette nouvelle installation auprès du Conseil Général du Calvados.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet dont le coût estimatif s'élève à **12 650.00 €HT**
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,
- de solliciter l'attribution d'une subvention au conseil Général.

2012 - 31 AVENANT DE TRANSFERT DE CONTRAT SCHNEIDER

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2009 l'autorisant à signer un contrat pour l'élaboration du PLU avec l'agence SCHNEIDER de 14 Caen, et celle du 20 janvier 2012 l'autorisant à signer un avenant à ce contrat pour des études supplémentaires.

Cependant, en raison du développement de son activité, l'agence modifie son statut juridique qui devient « SARL agence SCHNEIDER », ce qui nécessite un avenant de transfert de notre contrat en cours.

Rappel : Bilan financier du contrat au 20 janvier 2012 :

Cabinet SCHNEIDER	MISSION DE BASE HT	TVA 19.6 %	Total TTC
Marché initial	17 500.00 €	3 430.00 €	20 930.00 €
Marché sous traitant	4 780.00 €	936.88 €	5 716.88 €
TOTAL MARCHE	22 280.00 €	4 366.88 €	26 646.88 €
Avenant 1	4 550.00 €	891.80 €	5 441.80 €
Total	26 830.00 €	5 258.68 €	32 088.68 €

Le conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le maire à signer ce transfert, les autres clauses du contrat restant inchangées.

URBANISME

2012 - 32 Proposition de périmètre de protection modifié (PPM) pour Le haras de Varaville avant enquête publique

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L-621-30-1 du code du Patrimoine,

Vu le projet de délimitation du Périmètre de Protection Modifié proposé par l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant les réflexions menées conjointement, sur le thème du patrimoine, dans le cadre de l'élaboration du PLU,

Considérant qu'il ressort des éléments communiqués par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados, que le Périmètre de Protection Modifié proposé est plus adapté à la situation de la commune que le rayon de protection actuel de 500 m autour du Haras,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants:

- Approuve le projet de Périmètre de Protection Modifié (PPM) conformément au plan annexé à la présente délibération.

- Autorise le maire à soumettre à enquête publique ce projet, conjointement à l'enquête publique relative à l'approbation du PLU.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire rappelle aux élus les dates de la mise à l'enquête publique du plan local d'urbanisme :

L'enquête se déroulera à la mairie du 25 juillet 2012 au 25 août 2012 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie ; le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

Mercredi 25 juillet 2012 de 14 h à 17 h

Mercredi 1er août 2012 de 14 h à 17 h

Mardi 14 août 2012 de 14 h à 17 h

Samedi 18 août 2012 de 09 h à 12 h

Mercredi 22 août 2012 de 16 h à 19 h

DELIBERATIONS

2012-28

2012-29

2012-30

2012-31

2012-32

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30